

Réf : MRAe Grand Est n° 2023 / 61

Metz, le 19 septembre 2023

OBJET : décision de délégation de signature pour accuser réception des dossiers soumis à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est et d'habilitation pour la notification des avis pris par la MRAe en ce qui concerne les projets

- Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2023 portant nomination du président de la MRAe Grand Est ;
- Vu le règlement intérieur de la MRAe Grand Est.

DÉCISION

Article 1 : Afin d'accuser réception des dossiers déposés en vue de l'émission d'un avis, d'un avis conforme ou d'une décision de la MRAe ou de son président par délégation, délégation de signature est donnée par la MRAe Grand Est aux agents de la DREAL Grand Est suivants :

- Philippe Lambalieu , chef du service « Évaluation environnementale » (SEE) ;
- Hugues Tinguy, adjoint au chef du SEE, chef du pôle « Projets » du SEE;
- Benoît Pleis, adjoint au chef du SEE, chef du pôle « Plans et Programmes » du SEE ;
- Christelle Meirisonne, adjointe au chef du pôle « Projets » du SEE ;

Article 2 : Afin de procéder à la notification des avis pris par la MRAe ou son président par délégation, en ce qui concerne les avis projets, habilitation est donnée aux agents du SEE mentionnés à l'article 1, ou aux instructeurs du SEE en charge du dossier ;

Article 3 : Cette décision annule et remplace la décision MRAe / Grand Est 2022/ 54 du 22 juillet 2022.

Pour la MRAe Grand Est,
son président,

Jean-Philippe MORETAU